

MOT DU MAIRE



Les semences sont terminées, espérons que la nature sera de notre côté pour que la récolte puisse compenser pour le manque de grains et céréales annoncé et occasionné par les nouvelles géopolitiques.

Vous avez certainement lu et entendu que la rareté de l'eau est de plus en plus inquiétante et les changements climatiques de plus en plus perceptibles. Compte tenu de la pénurie d'eau que certains d'entre nous avons vécus l'an dernier, nous sommes à mettre sur pied un plan pour lancer une étude sur la qualité et la quantité d'eau de la nappe phréatique en collaboration avec l'OBV Yamaska. De son côté, la MRC a reçu un mandat du ministère de l'environnement pour amorcer une étude sur les milieux humides et le rechargement de cette nappe phréatique. En espérant que ces études sauront dissiper nos inquiétudes.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes à évaluer le type d'évènements accepté dans notre municipalité. Nous avons été confrontés à un manque de contrôle et de discipline lors du festival Triskel et ce, malgré notre réglementation et des avertissements avant ledit évènement. Toutes les plaintes ont été prises en considérations et discutées lors de l'assemblée du conseil de juin avec les citoyens présents. Par contre, l'autorisation a été accordée pour deux autres évènements dont La Grosse Lanterne. Des discussions sont en cours avec les promoteurs pour s'assurer que les inconvénients seront au minimum et que les voisins seront tous rencontrés.

La Halte rivière Hector et Agnès Blanchard commence à prendre forme. L'entrée est dégagée, le sentier est marqué mais nous sommes toujours en attente de l'autorisation du ministère des Transports pour l'accès. Cela n'empêche pas l'accès à pied. Nous sommes en discussion avec la MRC pour l'aménagement de l'accueil.

Nous avons obtenu une représentation des Mardis chauds sur la route. Ce spectacle aura lieu dans la salle communautaire à une date à convenir, entre la mi-août et la mi-septembre,

avec l'organisme qui organise ces évènements. Des informations vous parviendront dès que possible. De plus, notre piquenique annuel devrait avoir lieu quelque part en août soit le 21 ou le 28.

Nous sommes également à aménager un local communautaire et bibliothèque libre-service au centre communautaire. Le projet est pris en main par deux jeunes, Roxanne Privé et Lely David. Si vous avez des livres et des meubles avec des tablettes (bibliothèque) à donner, faites-le nous savoir et nous pourrions nous organiser pour les ramasser.

Enfin, notez l'invitation de la MRC d'Acton à sa consultation publique le 13 juillet prochain à 19h au Carrefour des Générations d'Acton Vale concernant l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques. Ce sera l'occasion de s'informer sur les changements de politiques à venir.

Si vous avez des commentaires et/ou suggestions, n'hésitez pas à m'en faire part.

Bonnes vacances à tous et à toutes.

Michel Côté, maire



Suzanne Nault
Photographie

Notre site web fait peau neuve!

Restez à l'affût du lancement dans les prochaines semaines, pour une expérience renouvelée.

Il sera également disponible en version mobile.

TABLE DES MATIÈRES

À la mairie	2
Infos municipales	2
Nouvelles du conseil	4-15
Omnibus	15
Régie intermunicipale	15
Petite bibliothèque municipale	16
RIAM	16
Mot de l'inspecteur en bâtiments	17
Annonces classées	18-20

À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



Michel Côté
Maire

Béthanie



Bernard Demers
Conseiller n°1



Laurence Frenette
Conseillère n°2



Ghislain Privé
Conseiller n°3



Benoît Fournier
Conseiller n°4
Maire suppléant



Bruno St-Germain
Conseiller n°5



Suzanne Nault
Conseillère n°6

Coordonnées:

1321, chemin de Béthanie,
Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826
Courriel: info@municipalitedebethanie.ca
Site Internet: www.municipalitedebethanie.ca

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

INFOS MUNICIPALES

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2022

Lundi au jeudi :
de 9h00 à 12h et de 13h à 17h

Vendredi : Fermé



BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

Comité des loisirs de Béthanie

Le comité des loisirs est constitué de :

Poste vacant	Président(e)
Poste vacant	Vice-président(e)
Poste vacant	Secrétaire
Poste vacant	Trésorier(ère)

Cuisine collective

Mme Anouk Haman Champigny, responsable des groupes 450-546-7332 #232

Conseil municipal

M. Michel Côté	Maire	819 858-2830 Cell.: 450 236-2360
M. Bernard Demers	Conseiller # 1	450 548-2826
Mme Laurence Frenette	Conseillère # 2	450 548-2826
M. Ghislain Privé	Conseiller # 3	450 548-2826
M. Benoît Fournier	Conseiller # 4 et maire suppléant	450 548-2826
M. Bruno St-Germain	Conseiller # 5	450 548-2826
Mme Suzanne Nault	Conseillère # 6	450 548-2826

Administration municipale

M. Yan Zurbach	Direction générale	450 548-2826
Mme Andrée-Anne Poulin	Adjointe administrative	450 548-2826
Mme Mary-Lou Sideleau	Préposée à l'entretien ménager	450 548-2826
M. Vincent Cordeau	Inspecteur en bâtiments	450 548-2826
M. Paul Lussier	Préposé gestion des bâtiments et inspection voirie	450 548-2826
M. Yvon Thomas	Préposé gestion des bâtiments	450 548-2826

Pour soumettre vos articles dans le Journal:

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué au début du mois.
Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois **PRÉCÉDANT** la parution.
Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: info@municipalitedebethanie.ca

POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Puisque nous anticipons encore des périodes de sécheresse cet été, nous avons doté la champelure extérieure du centre communautaire d'un boyau flexible. Située à l'avant de l'édifice, près de la porte d'entrée principale, elle est à votre disposition pour la saison estivale.

Si votre puits s'assèche temporairement cet été, nous nous invitons à venir vous ravitailler au centre communautaire. L'eau est potable et testée périodiquement pour les bactéries et les coliformes fécaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires ou inquiétudes et surtout, prière de nous aviser de tout problème en apport d'eau afin que nous puissions documenter l'évolution de la situation dans la municipalité.

ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

Combien payez-vous pour l'enfouissement et la récupération de vos déchets?

À Béthanie, c'est la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) qui coordonne la collecte et le traitement des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Acton. Contrairement à d'autres MRC où, par exemple, le bac noir n'est ramassé qu'une fois par mois, nos ordures et matières recyclables sont ramassées ici à toutes les deux semaines. Cela a des conséquences.

Les dernières statistiques officielles, fournies par le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2029 ont permis d'estimer que chaque citoyen de notre MRC génère 616 kilogrammes de déchets par année, alors que l'objectif visé est de 525 kilogrammes par habitant par année. Nous pouvons également en dégager deux constats généraux. Le premier est que la pandémie, du fait que les gens sont demeurés davantage à la maison, a légèrement freiné le tonnage total produit par individu. Cela peut sembler rassurant à première vue, mais ne doit pas nous distraire du deuxième constat : nous générons aujourd'hui 65% plus de matières résiduelles totales qu'il y a 20 ans.

Nous sommes préoccupés par ces statistiques puisque 8% du budget de fonctionnement de Béthanie est dédié à la collecte et au traitement des déchets, des matières recyclables et du compost en 2022. C'est une facture que nous épongeons collectivement et chaque ménage est en mesure d'alléger cette charge fiscale en prenant action.

Les 3RV – Réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation

Pour plusieurs, le recyclage semble être devenu un réflexe déculpabilisant. Une proportion significative de déchets sont mis au bac de recyclage en pensant bien faire. Sachez toutefois que peu d'objets se recyclent réellement et c'est pourquoi nous devons faire un effort conscient et collectif de réduire notre consommation à la source.

Plastique

La règle est simple : pour être recyclable, un objet en plastique doit être identifié par les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7. Si vous ne trouvez pas de triangle comportant l'un de ces chiffres sur le contenant ou l'emballage, celui-ci ne va PAS au bac de recyclage. Dans la MRC d'Acton, le plastique numéro 6 ne se recycle pas.

Papier

Du papier, c'est du papier, point. Ne sont PAS recyclables : le papier ciré, les autocollants, le papier peint, le papier photographique, le papier d'emballage métallisé, les enveloppes matelassées, les couches et les objets constitués de différentes matières comme les cartables.

Verre

Toutes les bouteilles de verre, sans les couvercles et bouchons.

Carton

Sont acceptés : boîtes de carton aplaties et d'aliments surgelés, rouleaux de cartons, chemises de classement, cartons de lait, contenants de type Tetra Pak, cartons d'œuf, etc.

Métal

Sont uniquement acceptés : boîtes de conserve et couvercles en métal, canettes d'aluminium ne portant pas la mention « Consignée Québec », assiettes, contenants et papier d'aluminium.

C'est manifeste : la liste d'objets recyclables est courte. Combien d'entre vous avez déjà tenté de recycler un vieux boyau d'arrosage ou un jouet en plastique? Il est irréaliste de penser qu'un tri est possible au centre de recyclage et une mauvaise gestion à la source ne fait que diminuer le taux de valorisation de nos matières recyclables.

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

Nous recevons annuellement, de la part du Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatique, des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Cette subvention est donnée aux municipalités au prorata des efforts fournis au cours de l'année afin de réduire l'enfouissement des déchets à la source. À chaque début d'année, nous sommes donc jugés sur notre performance en matière de gestion des déchets vis-à-vis nos pairs et nous recevons un montant basé sur celle-ci.

De plus, nous recevons également une compensation pour la collecte sélective basée sur la quantité, mais aussi sur la qualité des matières recyclables transformées et vendues par la MRC. Celle-ci est cependant loin de couvrir tous les coûts associés à la collecte et au traitement des matières recyclables. Il est donc à notre avantage de mettre en pratique les 3R-V et cela commence à la maison.



LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

AIDE-MÉMOIRE POUR AMÉLIORER LE TRI

Le **plastique**,



le **papier**, le **carton**, le **verre** et le **métal** sont les seules matières acceptées au centre de tri et elles doivent être sous la forme d'un **contenant**, d'un **emballage** ou d'un **imprimé**.



FAITS SAILLANTS DES SÉANCES DU CONSEIL DU MOIS D'AVRIL À JUIN 2022

Le 11 avril 2022

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi
11 avril 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de
Béthanie à 18h30.**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h30, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte **en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.**

053-04-2022 PROPOSITION D'AMENDEMENT À L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit repoussée d'une heure la séance ordinaire afin de devancer le point 7.4., pour pouvoir présenter le rapport de la vérification générale par FBL, et pour pouvoir ensuite répondre aux questions des propriétaires du Vignoble Coteau des Artisans, s'étant déplacés pour s'informer du contenu de leur autorisation d'événements et avoir une discussion *ad hoc* avec eux.

054-04-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

055-04-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit adopté tel que présenté.

056-04-2022 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité De Béthanie proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens

057-04-2022 SOUTIEN DE LA MUNICIPALITÉ AUX DEMANDES DE L'ATELIER DU LOISIR À LA MRC DANS LE CADRE DU FSPS

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager le développement des activités commerciales de ses citoyens dans le respect du milieu de vie de la communauté de Béthanie;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a autorisé les événements de l'Atelier du Loisir pour la saison 2022, celui-ci s'étant plié aux exigences des réglementations touchant la tenue d'événements;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie appuie entièrement les activités de l'Atelier du Loisir et de Médiévalys, qui lui est lié, de même que les démarches de ces personnes morales auprès de la MRC afin de se prévaloir de toute aide du volet événementiel de son Fond de soutien aux projets structurants.

058-04-2022 OCTROI DE CONTRAT À L'OBV YAMASKA SELON LES TERMES DES OFFRES DE SERVICE PROPOSÉES

ATTENDU les problématiques de la ressource en eau de la municipalité telles que vécues lors de la sécheresse de 2021;

ATTENDU les préoccupations de la municipalité au sujet de l'impact de l'installation potentielle d'exploitation d'élevage de volume industriel en raison de leur charge sur le territoire, particulièrement sur la ressource en eau qui est maintenant manifestement en processus de raréfaction;

ATTENDU la méconnaissance de l'hydrogéologie du territoire municipal de Béthanie et de la région, et la volonté de la municipalité d'appuyer des projets de recherche et d'acquisition de données permettant une plus grande connaissance de la ressource en eau et de son comportement;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire créer pour ses citoyens et avec leur participation un projet de compilation de données sur la qualité d'eau afin de protéger cette ressource et rationaliser son utilisation;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie, après analyse des offres reçues, les contrats suivants à l'OBV Yamaska :

Contrat d'accompagnement – portrait cartographique des eaux souterraines de Béthanie au montant de 9 490,00 \$ (taxes en sus)

Contrat complémentaire – gestion des eaux pluviales-autodiagnostic au montant estimé de 2 250,00 \$

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate son maire monsieur Michel Côté ainsi que son directeur général monsieur Yan Zurbach à signer pour et au nom de la municipalité tous documents pertinents à ce contrat et à la gestion de ce dossier avec l'OBV Yamaska.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet soient prises à même les surplus accumulés;

059-04-2022 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2022

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Bernard Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de mars 2022 totalisant 84 895,34 \$.

060-04-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2022

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées ci-dessous et en autorise les déboursés de 27 266,46\$.

CONCILIATION BANCAIRE AU 31 MARS 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 mars 2022 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 245 608,51 \$.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 mars 2022, lequel démontre des revenus de fonctionnement de 136 536,09\$ et des dépenses de fonctionnement de 67 108,53\$. Le cumulatif des revenus de fonctionnement pour l'année 2022 s'élève à 171 761,30\$, pour des dépenses de fonctionnement de 166 133,69\$.

061-04-2022 PRÉSENTATION PAR LA FIRME FBL DU RAPPORT FINANCIER AUDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 ;

En raison des mesures prises par le Gouvernement du Québec concernant la pandémie du Covid-19, c'est par courriel et séance vidéo que le représentant de l'auditeur FBL s.e.n.c.r.l. monsieur Danny Coderre présente et dépose au conseil le rapport financier consolidé de la municipalité au 31 décembre 2021, incluant le rapport du vérificateur sur les états financiers de l'exercice terminé à cette date.

Les membres du Conseil de la municipalité de Béthanie ayant pris connaissance du courriel ainsi que la séance vidéo, constate et adopte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs l'accompagnant.

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie constate et adopte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs l'accompagnant transmis par courriel et séance vidéo.

062-04-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE PERMETTRE LA RÉMUNÉRATION DE CITOYENS PARTICIPANT AUX COMITÉS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Bruno St-Germain, conseiller au poste numéro 5, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 279-22 sur l'ajout d'une clause pour la rémunération des citoyens participant à un comité, dont copie est jointe au présent avis.

Voir le procès-verbal du mois de mai 2022 pour lecture du règlement.

063-04-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR SUR LE CALCUL DE L'INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 280-22 apportant un correctif à la méthode calcul de l'indexation du salaire des élus, dont copie est jointe au présent avis.

Voir le procès-verbal du mois de mai 2022 pour lecture du règlement.

064-04-2022 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE DE DESIGN GRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Comité du Marché des Trouvailles, formé de Laurence Frenette (conseillère au poste no. 2), Benoît Fournier (conseiller au poste no. 4 et maire suppléant) et Suzanne Nault (conseillère au poste no. 6), a fait la recommandation au conseil municipal de retenir les services d'un conseiller en design afin d'avoir la présentation graphique d'une proposition de conception pour le Marché des Trouvailles, de même que pour le monument du 100e de Béthanie qui doit être installé en devanture du Marché;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie charge son directeur général de requérir les services d'un conseiller en design, ou autre profession connexe, afin d'obtenir des propositions de conception et les présentations graphiques qui les accompagnent pour les projets du Marché des Trouvailles et du monument du 100e anniversaire de Béthanie, afin que celles-ci soient présentées aux citoyens de Béthanie pour approbation. Le conseil lui octroie ainsi l'autorisation de signature afin de contracter lesdits services et lui permet d'engager les dépenses à même le surplus accumulé.

065-04-2022 OCTROI DU CONTRAT DE GRATAGE POUR 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie avait un contrat à taux horaire de 111,63 \$ pour l'année 2021 avec la firme Excavation L.G. Inc. Pour le nivelage des chemins du territoire;

ATTENDU QU'il y a eu entente de principe avec cette entreprise pour une majoration de minimale correspondant à la variation de l'IPC selon Statistique Canada sur l'année précédente (calculée à 3,7% par Statistique Canada), mais que les conditions particulières de cette année créent un climat haussier pour les frais des fournisseurs;

ATTENDU QUE Excavation L.G. Inc. nous a fait une offre préférentielle à 120,00 \$ l'heure, suivant la même entente que l'année précédente pour l'année 2022;

ATTENDU QUE Excavation L.G. Inc. est aussi un fournisseur qui permet la souplesse désirée quant à l'exécution des travaux, tout en gardant des tarifs compétitifs;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie mandate son directeur général, monsieur Yan Zurbach, et le responsable de la voirie pour le conseil municipal, monsieur Ghislain Privé, à signer le nouveau contrat de nivelage des chemins pour 2022, aux mêmes conditions que l'année précédente mais au tarif ajusté de 120,00 \$ l'heure, avec l'entreprise Excavation L.G. Inc.

QUE les sommes pour le nivelage des chemins soient prélevées selon le budget des dépenses voté pour 2022.

066-04-2022 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LE REVÊTEMENT

ATTENDU les projets de développement pour le centre communautaire et le terrain sur lequel il se trouve;

ATTENDU QUE le retrait de la surface inégalement asphaltée a été fait en 2021, lors de la réfection du puisard recueillant les eaux de ruissellement de surface du stationnement du centre;

ATTENDU QUE les plans d'un marché public ne sont pas encore arrêtés dans le détail et que la vocation de l'immeuble du centre communautaire est encore incertaine;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie, après analyse de l'offre reçue, le contrat d'aide à l'évaluation des interventions afin d'orienter la municipalité dans sa prise de décision quant à la réfection du stationnement du centre communautaire à la firme EXP, selon une tarification horaire totale jusqu'à hauteur de 5 000\$ maximum.

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate son maire monsieur Michel Côté ainsi que son directeur général monsieur Yan Zurbach à signer pour et au nom de la municipalité tous documents pertinents à ce contrat et à la gestion de ce dossier avec la firme EXP.

067-04-2022 LEVÉE

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 21h50

Le 21 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le jeudi 21 avril 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h30, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte **en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.**

068-05-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

069-04-2022 RETOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'INSPECTION MUNICIPALE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE BÉTHANIE

ATTENDU D'une part, que la municipalité a conclu une entente intermunicipale avec la MRC d'Acton à l'effet que celle-ci doit nommer les fonctionnaires responsables de l'émission des permis et certificats spécifiques aux règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement exclusivement (dont la liste apparaît en Annexe A de l'entente refondue du 26 avril 2004);

ATTENDU QUE par ladite entente, les municipalités adhérentes délèguent leur compétence relativement à l'objet de l'entente à la MRC uniquement, qui n'incluent pas les règlements municipaux;

ATTENDU D'autre part, que le conseil municipal de Béthanie peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats (LAU, art. 119);

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité prévoit que son application relève de l'inspecteur municipal nommé par résolution du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 213-12-2010 la municipalité de Béthanie avait délégué sa compétence complète en matière d'inspection municipale pour son territoire (incluant l'application des règlements municipaux) au fonctionnaire nommé par la MRC d'Acton, mais que celui-ci n'a jamais été habilité à l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE cet état de fait est décrié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comme un manque de diligence dans la gouvernance car il y a nécessité d'intervention concernant des règlements municipaux sur le territoire de Béthanie mais qu'aucun fonctionnaire n'a formellement la charge de l'inspection municipale;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie abroge la résolution 213-12-2010 qui transférait son entière compétence d'inspection municipale au fonctionnaire nommé par la MRC et travaillant pour elle.

QUE le conseil rétablisse la fonction d'inspecteur municipal au sein de l'organigramme de son administration et investisse son détenteur du mandat de la pleine compétence en matière

d'inspection municipale, de la responsabilité à délivrer les permis et certificats sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements municipaux;

QUE la municipalité de Béthanie continue à honorer l'entente intermunicipale conclue avec la MRC d'Acton, avec la différence purement fonctionnelle que l'avis d'émission des documents administratifs que constituent les permis et certificats par le fonctionnaire de la MRC soit transmis à l'inspecteur municipal de Béthanie accompagnés de la conclusion probante du fonctionnaire de la MRC plutôt qu'avec sa signature puisque ladite signature rendant le permis ou certificat prêt à être délivré au demandeur doit être celle de l'inspecteur municipal de Béthanie.

070-04-2022 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire Michel Côté déclare la levée de la séance à 21h30

Le 9 mai 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 9 mai 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h38, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte **en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.**

071-05-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

072-05-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

073-05-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

074-05-2022 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2022

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois d'avril 2022 totalisant 36 565,88 \$.

075-05-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2022

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées ci-dessous et en autorise les déboursés de 0\$.

CONCILIATION BANCAIRE AU 30 AVRIL 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 30 avril 2022 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 81 491,71 \$.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 30 avril 2022, lequel démontre des revenus de fonctionnement de 45 509,54\$ et des dépenses de fonctionnement de 35 208,68\$. Pour l'année 2022, le cumulatif des revenus de fonctionnement s'élève à 217 336,07\$, pour des dépenses de fonctionnement de 201 342,37\$.

076-05-2022 NOMINATION D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL PAR INTERIM

ATTENDU QUE la municipalité a récupéré sa compétence en matière d'inspection municipale par la récente résolution 068-04-2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire honorer l'entente de service refondue du 24 avril 2006 signée avec la MRC, stipulant que cette dernière prend en charge pour Béthanie l'examen des dossiers de permis et certificats relevant des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement exclusivement (dont la liste apparaît en Annexe A de cette entente);

ATTENDU QU'en conséquence la municipalité de Béthanie n'est pas prête à entamer un processus de définition formelle de fonction et d'embauche pour retenir les services d'un inspecteur municipal assumant l'entière prérogative découlant de la compétence de l'inspection municipale;

ATTENDU QUE monsieur Paul Lussier a déjà occupé le poste d'inspecteur municipal au sens des dispositions du Code municipal d'avant 2006, soit le fonctionnaire responsable de la voirie, des ponts et autres installations municipales; et que monsieur Lussier remplissait aussi le rôle d'inspecteur de terrain pour les soins du fonctionnaire choisi par la MRC pour être l'inspecteur municipal de Béthanie, en vertu de la résolution 213-12-2010 maintenant abrogée, dans des dossiers concernant les demandes de permis et certificats comme le respect des réglementations d'urbanisme et d'environnement;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE monsieur Paul Lussier, ayant accepté son nouveau rôle au sein de l'administration municipale, soit dès lors nommé à la fonction d'inspecteur municipal de Béthanie par intérim; en vertu de quoi il devient le fonctionnaire responsable de la délivrance aux

citoyens de tout permis et certificats au nom de la municipalité de Béthanie;

QU'en raison de la limitation de sa compétence professionnelle et en vertu de l'entente intermunicipale refondue du 24 avril 2006 signée avec la MRC, monsieur Paul Lussier se soumette à l'avis émis par le fonctionnaire choisi par la MRC concernant spécifiquement les ensembles réglementaires de l'urbanisme et de l'environnement énumérés dans l'annexe A de ladite entente;

QUE pour la délivrance finale de tout permis et certificat, et en toute autre matière,

monsieur Paul Lussier applique les règlements municipaux de Béthanie.

077-05-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE PERMETTRE LA RÉMUNÉRATION DE CITOYENS PARTICIPANT AUX COMITÉS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE PERMETTRE LA RÉMUNÉRATION DE CITOYENS PARTICIPANT AUX COMITÉS MUNICIPAUX

ATTENDU le règlement 248-18 qui fixe la rémunération supplémentaire aux élus pour leur participation aux différents comités en plus des séances du conseil;

ATTENDU QUE des citoyens sont aussi amenés à participer à des comités mais qu'aucune disposition n'est prévue quant à leur rémunération, qui est légitime;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, applicable rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, et qui amende l'article 2 intitulé « Rémunération » du règlement 248-18 de la façon suivante :

À la toute fin de l'article 2, ajouter le texte suivant : « Une rémunération de 50,00 \$ est accordée pour chaque réunion à laquelle assiste tout citoyen de Béthanie n'étant toutefois pas membre du conseil mais appelé à remplir des fonctions dans un comité formé par le conseil. »

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1er janvier 2022.

078-05-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR SUR LE CALCUL DE L'INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 280-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR SUR LE CALCUL DE L'INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS

ATTENDU le règlement 248-18 qui fixe la rémunération supplémentaire aux élus pour leur participation aux différents comités en plus des séances du conseil;

ATTENDU QU'une erreur a été décelée dans le calcul de l'indexation du salaire des élus, soit que, malgré qu'il soit spécifié à l'article 4, « Indexation », qu'ils doivent être majorés d'un « pourcentage correspondant à la moyenne du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour les mois de janvier à septembre », le calcul d'indexation a été fait en prenant l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'unique mois d'octobre, comme cela est prescrit pour les employés municipaux

ATTENDU QUE traiter chaque dossier d'employé de tous les élus de Béthanie depuis 2018 et leur demander des remboursements des sommes en souffrance constitue une tâche fastidieuse elle-même coûteuse, et qu'une telle demande est de plus inconvenante pour la municipalité;

ATTENDU QUE les élus de Béthanie se sont refusés toute augmentation depuis 2018;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, applicable rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, et qui amende l'article 4 intitulé « Indexation » du règlement 248-18 de la façon suivante :

À la toute fin de l'article 4, en lieu et place du texte suivant : « pourcentage correspondant à la moyenne du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour les mois de janvier à septembre », qu'il soit dorénavant écrit « pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour le mois d'octobre. »

079-05-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 SUR LA LOCATION DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22 SUR LA TARIFICATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 SUR LA LOCATION DE SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BÉTHANIE

ATTENDU le règlement 270-22 qui fixe la tarification de location et services reliés pour des locaux du centre communautaire de Béthanie, qui inclut la grande salle;

ATTENDU QUE ces tarifs ont été pensés pour des activités ponctuelles, mais qu'il est possible que des activités nécessitent la location récurrente des mêmes locaux sur l'année, la charge en devenant lourde selon la grille tarifaire actuelle;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, applicable rétroactivement à compter du 1er janvier 2022, et qui amende la section « Services Municipaux au Centre Communautaire » du règlement 270-22 de la façon suivante :

Services Municipaux au Centre Communautaire

Kiosque de vente

Citoyen	20,00 \$/jour
Non résident	40,00 \$/jour

Location de salle

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Autre salle	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires

Système Audio	25.00 \$
Projecteur	25.00 \$
Écran portatif	10.00 \$

Ajouter 50% au prix total de la location de salle pour les non-résidents, sauf si l'activité proposée par un non-résident est ouverte au public de Béthanie.

Le présent règlement **entre en vigueur** selon la loi et prend effet le 1er janvier 2022.

080-05-2022 AMENDEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE la municipalité a passé un contrat d'embauche avec Andrée-Anne Poulin pour le poste d'adjointe administrative pour la municipalité, lequel octroyait une bonification de l'offre du traitement horaire par rapport à l'offre initiale moyennant l'abandon de la clause d'indexation;

ATTENDU la situation nouvelle d'inflation à la hausse, les indicateurs permettant de croire qu'il ne s'agit pas de circonstances ponctuelles mais d'un contexte qui va s'étirer dans le futur; ce qui a pour effet de faire baisser rapidement la bonification qui était octroyée au moment de la signature du contrat d'embauche;

ATTENDU QUE les deux partis se sont entendus pour rouvrir le contrat afin de négocier un amendement, sur lequel les deux partis sont tombés d'accord, s'agissant du retour de la clause d'indexation qui avait été retirée;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie rajoute au contrat d'embauche d'Andrée-Anne Poulin la clause d'indexation du salaire telle qu'elle apparaissait précédemment dans la section « Salaire », soit :

« Le salaire de l'adjointe administrative sera automatiquement indexé le premier janvier de chaque année d'un montant équivalent à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal du mois d'octobre précédent. »;

QU'en vertu de cet amendement le salaire de l'adjointe administrative soit rétroactivement indexé à partir du premier janvier 2022.

REPORTÉE POUR ADOPTION À LA PROCHAINE SÉANCE

081-05-2022 ENGAGEMENT DES SOMMES BUDGÉTÉES POUR BONIFIER LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE Béthanie a un site Internet qui est sous-utilisé, ce qui est en partie dû aux coûts d'utilisation de nouvelles fonctionnalités;

ATTENDU QUE la municipalité a un mandat de communication avec ses citoyens et qu'elle désire aussi offrir plus de services en ligne afin de faciliter les démarches des citoyens et de ses autres interlocuteurs;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie donne l'autorisation à son directeur général de procéder à une évaluation des offres de compétiteurs à la firme qui a présentement la charge de l'hébergement du site Internet municipal afin de vérifier s'il est possible de faire un gain en termes de fonctionnalités pour l'utilisateur et/ou une économie pour un service similaire à celui que nous avons déjà

QUE le conseil municipal autorise son directeur général à recourir aux sommes déjà budgétées afin de bonifier l'offre de service aux utilisateurs du site Internet municipal, en visant les citoyens de Béthanie en particulier.

082-05-2022 LEVÉE

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 21h15

Le 13 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue le jeudi 13 juin 2022 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h38, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte **en application des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.**

083-06-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

084-06-2022 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit adopté tel que présenté.

085-06-2022 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2022

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de mai 2022 totalisant 26 104,67 \$.

086-06-2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2022

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées ci-dessous et en autorise les déboursés de 0\$.

CONCILIATION BANCAIRE AU 31 MAI 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 mai 2022 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation), laquelle démontre un solde aux livres de 192 680,53 \$.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 mai 2022, lequel démontre des revenus de fonctionnement de 16 344,66\$ en mai, pour un cumulatif de 233 680,73\$ et des dépenses de fonctionnement de 26 535,36 \$ en mai, pour un cumulatif de 227 877,73\$.

87-06-2022 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Chers citoyennes et citoyens de Béthanie,

Tel que requis à l'article 176.2 du Code municipal du Québec, je dépose ici le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Béthanie, pour l'exercice financier terminant au 31 décembre 2021. Une copie de ce rapport sera distribuée gratuitement à toutes les portes de la municipalité, et ce rapport ainsi que le rapport financier 2021 complet seront disponibles prochainement sur le site internet de la municipalité.

Rapport financier 2021

Selon les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021, avec un budget équilibré au montant de 608 383,00 \$, l'exercice financier s'est terminé avec un surplus de 188 662,00 \$, principalement en raison de revenus supplémentaires en transferts relié à des compensations COVID et services rendus ainsi que par une saine

gestion des dépenses. En ce qui concerne les liquidités de la municipalité, on y retrouve un excédent de fonctionnements non affecté de 684,731 \$ ainsi qu'un excédent de fonctionnements affecté de 110,958 \$.

De plus, au fil des ans la valeur d'investissement net dans les immobilisations et autres actifs municipaux totalise un montant de 1 296 562 \$. Parmi les investissements, notons les travaux de réfection de pavage du chemin Mouton sur 340 mètres pour un montant avoisinant les 90 000 \$. Nous avons aussi procédé au remplacement de deux ponceaux et le rechargement d'une partie du chemin Boscobel pour un montant d'environ 70 000 \$.

Concernant la dette à long terme, la municipalité a un seul emprunt qui a servi pour la réfection du chemin Ste-Geneviève, le résiduel au montant de 47 328,00 \$ est à la charge complète du Gouvernement du Québec.

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2021 ont été vérifiés par la firme de vérificateur externe FBL s.e.n.c.r.l. société de comptables professionnels agréés et le rapport de l'auditeur indépendant a été déposé en séance à huis clos du 11 avril 2022 causé par la Covid-19 de même que le rapport intitulé "Rapport financier 2021 consolidé- exercice terminant le 31 décembre 2021"

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

NOUS AVONS EFFECTUÉ L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ

DE BÉTHANIE (la « Municipalité »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021 et les états consolidés des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Traitement des élus municipaux

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le Traitement des Élus municipaux*, voici la rémunération et les allocations de dépenses reçues par le maire et les conseillers pour l'année 2021 :

Reçu de la municipalité annuellement :

Poste	Rémunération	Allocation	Total
Maire	9 582,36 \$	4 791,24 \$	14 273,60 \$
Conseiller	1 931,40 \$	965,76 \$	2 897,60 \$
Maire suppléant	615,72 \$	307,92 \$	923,64 \$

Reçu de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains :

Poste	Rémunération	Allocation	Total
Maire	420,06 \$	210,06 \$	630,12 \$

Reçu de la MRC d'Acton:

Poste	Rémunération	Allocation	Total
Maire	1 134,26 \$	567,46 \$	1 702,38 \$

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présent.

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le rapport du maire sur le rapport financier ainsi que celui du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminant le 31 décembre 2021.

088-06-2022 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS TRANSFÉRANT LES COMPÉTENCES DE L'INSPECTION EN BÂTIMENT DE LA MRC À LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

ATTENDU QU'une confusion entre la compétence de l'inspection municipale et celle de l'inspection en bâtiment a mené à l'adoption de la résolution 069-04-2022 du 21 avril dernier stipulant le retour complet des compétences d'inspection municipale qui incluait celle de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE cette adoption a mené à celle de la résolution 076-05-2022 du 9 mai dernier stipulant que l'inspecteur municipal de Béthanie était aussi chargé de la compétence de l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la situation a depuis été clarifiée avec la MRC et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie abroge les résolutions 069-04-2022 et 076-05-2022;

QUE la municipalité de Béthanie désire honorer l'entente de service refondue du 24 avril 2006 signée avec la MRC, stipulant que cette dernière prend en charge pour Béthanie l'examen des dossiers de permis et certificats relevant des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement exclusivement (dont la liste apparaît en Annexe A de cette entente); et est de ce fait détentrice de la compétence spécifique à cet objet pour la municipalité de Béthanie selon les termes de l'entente;

089-06-2022 NOMINATION DE MONSIEUR PAUL LUSSIER À LA FONCTION D'INSPECTEUR MUNICIPAL DE BÉTHANIE

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir d'exercer sa compétence en matière d'inspection municipale et d'application des règlements municipaux;

ATTENDU QUE monsieur Paul Lussier a déjà occupé le poste d'inspecteur municipal au sens des dispositions du Code municipal d'avant 2006, soit le fonctionnaire responsable de la voirie, des ponts et autres installations municipales; et que monsieur Lussier remplit aussi déjà présentement un rôle d'appui de terrain pour l'application de la réglementation municipale à Béthanie;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE monsieur Paul Lussier, étant prêt à accepter son nouveau rôle au sein de l'administration municipale, soit dès lors engagé à temps partiel à la fonction d'inspecteur municipal de Béthanie selon les termes mutuellement consenti du contrat d'embauche qui sera négocié; en vertu de quoi il devient le fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux au nom de la municipalité de Béthanie;

090-06-2022 AUGMENTATION DU MONTANT D'ASSURANCE DE LA SECTION ERREUR ET OMISSION POUR LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE BÉTHANIE

ATTENDU QUE la présente couverture d'assurance « Erreur et omission » des officiers municipaux de Béthanie correspond au plancher minimal pour une municipalité;

ATTENDU QUE de doubler la couverture de cette section n'engage qu'une surprime annuelle de 381,00 \$ plus taxes applicables selon les informations obtenues par le directeur général auprès de l'assureur de la municipalité, notre présente franchise étant de 1 000,00 \$;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise son directeur général à requérir de faire passer la couverture d'assurance de la section « Erreur et omission » des officiers municipaux de Béthanie de 1 million de dollars à 2 millions auprès de l'assureur de la municipalité, et de signer les documents nécessaires pour entériner ce changement.

091-06-2022 CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE les municipalités ont la charge des mesures assurant la protection des personnes et des biens contre les sinistres conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19) et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QU'à ce titre les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ de Béthanie et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Benoît Fournier

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie mandate son maire monsieur Michel Côté ainsi que son directeur général monsieur Yan Zurbach, pour signer en son nom l'entente de service de la Croix Rouge en cas de mesures d'urgence;

QUE le conseil adopte les amendements proposés dans la proposition de prolongation de l'entente, soit :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux municipalités de 1 000 habitants et moins sera de 180\$. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.
- Un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la VILLE/ MUNICIPALITÉ.

092-06-2022 AMENDEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE la municipalité a passé un contrat d'embauche avec Andrée-Anne Poulin pour le poste d'adjointe administrative pour la municipalité, lequel octroyait une bonification de l'offre du traitement horaire par rapport à l'offre initiale moyennant l'abandon de la clause d'indexation;

ATTENDU la situation nouvelle d'inflation à la hausse, les indicateurs permettant de croire qu'il ne s'agit pas de circonstances ponctuelles mais d'un contexte qui va s'étirer dans le futur; ce qui a pour effet de faire baisser rapidement la bonification qui était octroyée au moment de la signature du contrat d'embauche;

ATTENDU QUE les deux partis se sont entendus pour rouvrir le contrat afin de négocier un amendement, sur lequel les deux partis sont tombés d'accord, s'agissant du retour de la clause d'indexation qui avait été retirée;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie rajoute au contrat d'embauche d'Andrée-Anne Poulin la clause d'indexation du salaire telle qu'elle apparaissait précédemment dans la section « Salaire », soit :

« Le salaire de l'adjointe administrative sera automatiquement indexé le premier janvier de chaque année d'un montant équivalent à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal du mois d'octobre précédent. »;

QU'en vertu de cet amendement le salaire de l'adjointe administrative soit rétroactivement indexé à partir du premier juin 2022.

093-06-2022 OCTROI DU CONTRAT DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES CHEMINS MOUTON ET BOSCOBEL SUITE À L'APPEL D'OFFRES CLOS LE 2 JUIN 2022

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie avait inscrit à son plan triennal d'immobilisation le projet de pavage de la dernière section du chemin Mouton et le pavage des extrémités du pont du chemin Boscobel pour l'année 2022 lors de la présentation de son budget;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a procédé à un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux qui s'est clos le 2 juin 2022 par l'ouverture des enveloppes des offres des soumissionnaires devant leurs représentants et devant témoins;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QU'après analyse des soumissions reçues le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat des travaux de pavage sur les chemins Mouton et Boscobel au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme SINTRA Inc. pour la somme de 130 660,92 \$ taxes incluses.

094-06-2022 OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE 2022

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie désire que les bordures de son réseau routier soient bien entretenues;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie chaque année un contrat de fauchage des bordures de son réseau routier et ce deux fois au cours de la saison estivale;

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat de fauchage pour la saison 2022 à la compagnie Débroussaillage Roxton Falls au montant de 1 020,09 \$ par fauchage plus les taxes applicables.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2022 des dépenses pour le fauchage des bordures du réseau routier municipal.

095-06-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT NO. 281-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 274-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS ANIMALES DES GRANDS ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE

AVIS DE MOTION est donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 281-22 modifiant l'article 3 du règlement 274-22 sur le traitement des déjections animales des grands élevages, dont copie est jointe au présent avis.

000-07-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 281-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-22 SUR LE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS ANIMALES DES GRANDS ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NO. 281-22 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 274-22 SUR LE TRAITEMENT
DES DÉJECTIONS ANIMALES DES GRANDS
ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE
DE BÉTHANIE**

ATTENDU le souci de la municipalité de Béthanie de faire respecter sa réglementation sur les grands élevages en raison de sa préoccupation pour la ressource en eau souterraine de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 274-22 complexifiait son application en raison du fractionnement de la prérogative municipale de l'inspection dans la structure administrative actuelle de Béthanie;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du 13 juin 2022;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, qui s'applique à partir de la date d'adoption du présent règlement, soit le lundi 11 juillet 2022, et qui abroge le texte de l'article 3 que voici :

« Article 3

La non-conformité aux articles précédents entraîne automatiquement le refus d'émission de tout permis par la municipalité de Béthanie suite à une demande liée à la construction ou rénovation de bâtiment. »

Pour le remplacer par celui-ci :

« Article 3

La non-conformité aux articles précédents entraîne automatiquement un état d'infraction au présent règlement, la municipalité exigeant une amende de 1 000,00 \$ au propriétaire de l'installation visée par l'article 1 pour chaque jour où le lisier produit sur le terrain de l'installation n'est pas traité selon les dispositions du présent règlement. »

**096-06-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT
NO. 282-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO. 276-22 SUR LA PRÉVENTION CONTRE
LES INCENDIES DES GRANDS ÉLEVAGES**

AVIS DE MOTION est donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 282-22 modifiant le règlement 276-22 sur la prévention contre les incendies des grands élevages, pour y ajouter l'article 11, dont copie est jointe au présent avis.

**000-07-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 282-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 276-22 SUR LA
PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES DES GRANDS
ÉLEVAGES SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NO. 282-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 276-22 SUR LA PRÉVENTION
CONTRE LES INCENDIES DES GRANDS ÉLEVAGES
SUR LE TERRITOIRE DE BÉTHANIE**

ATTENDU le souci de la municipalité de Béthanie de faire respecter sa réglementation sur les grands élevages en raison de sa préoccupation pour la ressource en eau souterraine de son territoire;

ATTENDU QUE le règlement 276-22 contient l'article 10, décrivant l'amende au cas où le rapport d'inspection devant être adressé à la municipalité de Béthanie avant la fin de l'année n'a pas été présenté, mais ne décrivait pas de sanction advenant la contrevenance aux articles 2 à 8 inclusivement;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Bernard Demers, conseiller au poste numéro 1, lors de la séance du 13 juin 2022;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'il soit ajouté, après l'article 10, un article 11 dont le texte est le suivant :

« Article 11

Si l'installation étant l'objet de l'Article 1 n'est pas conforme aux exigences des articles 2 à 8 inclusivement, son propriétaire est en état d'infraction, et se voit obligé de verser à la municipalité une amende de 1 000, 00 \$ par jour jusqu'à ce que ses installations soient jugées conformes par l'inspecteur municipal. »

**097-06-2022 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT
NO. 283-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NO. 277-22 CONCERNANT L'ÉCONOMIE
D'EAU DANS LES INSTALLATIONS DES
GRANDS ÉLEVAGES**

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Frenette, conseillère au poste numéro 2, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement numéro 283-22 modifiant le règlement 277-22 concernant l'économie d'eau dans les installations des grands élevages, dont copie est jointe au présent avis.

**000-00-2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 283-22,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 277-22
CONCERNANT L'ÉCONOMIE D'EAU DANS LES
INSTALLATIONS DES GRANDS ÉLEVAGES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NO. 283-22, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. 277-22 CONCERNANT
L'ÉCONOMIE D'EAU DANS LES INSTALLATIONS
DES GRANDS ÉLEVAGES**

ATTENDU le souci de la municipalité de Béthanie de faire respecter sa réglementation sur les grands élevages en raison de sa préoccupation pour la ressource en eau souterraine de son territoire;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 277-22 exprime une exigence incomplète, et que ces exigences ne sont ensuite pas suivies d'une description de la conséquence à un état d'infraction;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant ce règlement a été donné par Laurence Frenette, conseillère au poste numéro 2, lors de la séance du 13 juin 2022;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le texte du présent article 3 qui se lit ainsi :

« Article 3

La municipalité de Béthanie exige une preuve de l'installation des équipements dont il est question à l'Article 2, et se réserve le droit de les faire inspecter par du personnel municipal ou engagé par la municipalité à cette fin et aux frais du propriétaire, qui devra pour cette raison avoir en tout temps accès à toute installation visée par l'Article 1. »

Soit remplacé par celui-ci :

« Article 3

La municipalité de Béthanie exige une preuve de l'installation et du fonctionnement effectif des équipements dont il est question à l'Article 2, et se réserve le droit de les faire inspecter par du personnel municipal ou engagé par la municipalité à cette fin et aux frais du propriétaire, qui devra pour cette raison avoir en tout temps accès à toute installation visée par l'Article 1. »

QU'il soit ajouté, après l'article 3, un article 4 dont le texte est le suivant :

« Article 4

Si l'installation étant l'objet de l'Article 1 n'est pas conforme aux exigences des articles du présent règlement, son propriétaire est en état d'infraction, et se voit obligé de verser à la municipalité une amende de 1 000, 00 \$ par jour jusqu'à ce que ses installations soient jugées conformes par l'inspecteur municipal. »

098-06-2022 PRISE EN CHARGE INTÉRIMAIRE PAR LA MUNICIPALITÉ DES MENUES DÉPENSES COURANTES DES LOISIRS DE BÉTHANIE

ATTENDU les problématiques d'administration de l'OBNL Les Loisirs de Béthanie, en vertu desquels les postes de responsabilités sont tous présentement vacant pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'en vertu de cette situation personne n'est en mesure d'utiliser les sommes nécessaires au paiement des factures, à l'achat de l'essence et au salaire nécessaires à l'entretien des terrains;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie souhaite pourtant que ses citoyens aient accès aux jeux d'enfant et aux terrains des Loisirs de Béthanie en attendant une résolution de la situation administrative de l'OBNL;

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte de fournir les sommes minimales nécessaires au fonctionnement des terrains des Loisirs de Béthanie;

QUE ces sommes soient pourtant retenues du financement octroyé par subvention par la municipalité à l'OBNL Les loisirs de Béthanie pour le prochain exercice financier en cours de 2022.

099-06-2022 AUTORISATION DE REQUÉRIR UN AVIS JURIDIQUE SUR LE COMITÉ DES LOISIRS DE BÉTHANIE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie désire soutenir l'OBNL Comité des loisirs de Béthanie puisqu'il se charge d'offrir des activités de loisir aux citoyens de Béthanie;

ATTENDU QUE ledit OBNL est présentement en difficulté, dans la mesure où il n'arrive pas à assurer le recrutement minimum pour être fonctionnel;

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise son directeur général à requérir les services juridiques nécessaires à l'étude des documents structurants le fonctionnement du Comité des loisirs de Béthanie dans le but de s'enquérir de la possibilité de soutien direct de la part de la municipalité;

QU'À cet effet le conseil de la municipalité donne à son directeur général l'autorité de signature pour tout contrat ou document nécessaire, comme l'autorisation de dépense qui y est reliée jusqu'à concurrence de 4 000,00 \$ au maximum.

100-06-2022 PARTICIPATION DE BÉTHANIE AUX MARDI CHAUDS D'ACTON

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire promouvoir des activités pour ses citoyens;

ATTENDU QUE cette activité culturelle vise à faire connaître les artistes de la région;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adhéré au programme de soutien des aînés «MADA», qui vise à diminuer l'isolement et contribuer à une vie sociale active;

ATTENDU QUE le coût pour cette activité est de 1 500.00\$;

ATTENDU QUE Béthanie a présenté une demande d'appui financier de 1 000.00\$ admissible à la MRC pour la présentation d'un spectacle «les mardis chauds sur la route».

Sur la proposition de : Benoît Fournier

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la présentation de cet évènement culturel qui sera tenu à une date à confirmer par les organisateurs et sujette à une entente entre le 8 août et le 30 septembre 2022 ;

De réserver la salle communautaire pour la présentation de ce spectacle ;

D'autoriser la dépense de 500.00\$ à la PARA, part de la municipalité pour défrayer notre part des coûts ;

De désigner les 2 responsables suivants qui verront aux détails de cet évènement :

- Responsable no. 1 : Bruno St-Germain

- Responsable no. 2: Benoît Fournier

101-06-2022 DÉFI CYCLISTE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON.

ATTENDU QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton tiendra la treizième édition de son Défi cycliste à travers les huit municipalités de la MRC d'Acton dimanche le 12 juin 2022;

NOUVELLES DU CONSEIL

ATTENDU QUE le parcours de la randonnée emprunte le chemin de Béthanie ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Béthanie de manifester son accueil et son hospitalité aux cyclistes de passage dans la municipalité et son appui à la Fondation Santé Daigneault-Gauthier ;

Sur la proposition de : Laurence Frenette

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à la majorité (avec l'abstention de Bernard Demers) :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte d'accueillir les cyclistes du Défi cycliste en leur donnant accès au réseau routier et aux installations sanitaires du Centre communautaire, le 12 juin 2022 pour la durée de l'événement;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'achat de barres tendres et de jus de fruits pour distribuer aux cyclistes, sans excéder les montants prévus au budget ;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour l'exercice financier de 2022;

102-06-2022 LEVÉE

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Laurence Frenette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 22h00

DIVERS

OMNIBUS

Avez-vous déjà pensé à prendre le transport en commun à Béthanie? Peu de gens le savent, mais l'entièreté du territoire de la MRC d'Acton est desservie par Omnibus, qui fournit à la fois du transport adapté et du transport collectif.

Ces services sont offerts à l'ensemble des citoyens, petits et grands. Dans les grands centres comme Acton Vale, l'embarquement se fait à des points déterminés à l'avance. À Béthanie, les navettes viennent plutôt chercher, au besoin, les passagers à la maison.

Pour ce faire, vous devez simplement réserver votre transport au plus tard à 12h00, la veille de votre déplacement. Pour les déplacements du samedi et lundi, il est important de réserver au plus tard à 12h00, le vendredi précédent votre transport.

Pour réserver : 450 546-4039

Sachez que les enfants de 6 à 11 ans peuvent voyager seuls à condition d'être accompagnés par un adulte jusqu'au véhicule au moment du départ et récupérés à leur arrivée.

Les coûts sont les suivants :

Déplacements unitaires	Local (sur territoire de la MRC)	Extérieur (Saint-Hyacinthe)	Livret de 10 billets (déplacements locaux)
Enfants 0 à 5 ans	gratuit	gratuit	
Enfants 6 à 11 ans	1.50\$	6.00\$	
Adultes 12 ans et +	3.50\$	10.00\$	32.50\$

Source : Site Internet d'Omnibus

Cela nécessite bien sûr un peu d'organisation et de préparation, mais vous pourriez sauver temps et argent!



Collecte des encombrants



3 collectes en 2022 :

Mai, juillet, et fin septembre/début octobre

Se référer à votre calendrier des collectes ou au site internet de la Régie pour la date exacte

Encombrants acceptés :

Table, chaise, sofa, bureau, lit, cuisinière, laveuse, sècheuse, toilette, évier, gros jouets, équipement sportif volumineux, tapis attachés, etc. déposés en bordure de rue de façon ordonnée.

Matières refusées :

Résidus dangereux, appareils de réfrigération, pièces de véhicules, pneus, matériaux de construction, amas de petits rebuts, résidus agricoles, pierre, béton, céramique, boîtes de carton, etc.

Liste plus exhaustive au www.riam.quebec • Plus d'info: 450 774-2350



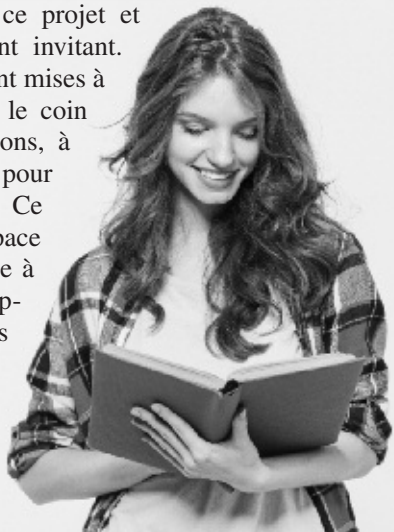
Saviez-vous que ...

Les encombrants collectés prennent la direction de l'enfouissement. Avant de jeter un bien, demandez-vous s'il pourrait faire le bonheur d'une autre personne! Plusieurs organismes locaux et sites internet contribuent à favoriser le réemploi et à diminuer l'enfouissement.

OUVERTURE PROCHAINE DE LA PETITE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Nous sommes très heureux de vous annoncer que vous pourrez bientôt vous arrêter, sur les heures de bureau, à notre toute nouvelle petite bibliothèque libre-service au centre communautaire! Nos bénévoles ont travaillé fort pour mettre sur pied ce projet et créer un environnement invitant.

Des places assises seront mises à votre disposition dans le coin lecture et nous aimerions, à terme, offrir un espace pour de l'aide aux devoirs. Ce sera un tout nouvel espace d'échange et de partage à Béthanie. Nous acceptons les dons de livres en bonne condition et nous sommes également à la recherche d'étagères d'entreposage.



PERMIS DE FEU

Feux extérieurs à ciel ouvert et permis de brûlage

Ce n'est sûrement pas la première fois que vous nous entendez répéter ce message : pour faire un feu de camp à Béthanie, cela prend un permis! Cela dit, le permis est seulement nécessaire pour les feux à ciel ouvert, c'est-à-dire les feux qui produisent des étincelles. L'octroi des permis est donc conditionnel à l'indice SOPFEU. C'est cet organisme qui détermine le risque d'incendie de végétation à travers la province.

Si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez en tout temps faire des feux extérieurs, et ce, même lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert.

Nous vous encourageons donc fortement à vous procurer un foyer muni d'un pare-étincelles pour l'été qui s'en vient, qui s'annonce chaud et sec. Vous n'aurez même plus à venir remplir une demande de permis de feu au bureau municipal!

COMMUNIQUÉ DE LA RIAM

Collectes de gros rebuts à Béthanie le 12 juillet prochain

Saint-Hyacinthe, le 14 juin 2022 – La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains souhaite rappeler à la population de ses municipalités membres, que la prochaine collecte de gros rebuts se tiendra au début du mois de juillet, afin de répondre aux besoins des citoyens à l'occasion de la période des déménagements. Les gros rebuts doivent être placés en bordure de rue avant 7h00, la journée de la collecte de résidus domestiques et idéalement la veille en fin de journée.

Modalités spécifiques :

- Les collectes de gros rebuts ont lieu entre 7 h et 19 h, la journée de collecte des déchets de chaque secteur et elles sont effectuées par un camion distinct de celui qui fait la collecte régulière des déchets, selon un horaire différent.
- Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée, bien empilés en bordure de la rue (même pour les immeubles multi logements) et ceux déposés dans des remorques, camions ou autres ne seront pas ramassés.
- Seuls les « gros objets » sont ramassés lors de cette collecte puisque les autres rebuts, de plus petites tailles, doivent être déposés dans les bacs tout au long de l'année.

À titre informatif, une liste non exhaustive d'encombrants admissibles est reproduite ci-dessous :

Exemples de gros rebuts acceptés : Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (roulé et bien attaché), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux, équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket démonté, banc et vélo exerciseur), etc. Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac convenablement scellé avec du ruban adhésif avant d'être déposés à l'endroit du ramassage.

Exemples de rebuts non acceptés : Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôture, etc.), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches ainsi que les déchets, matières organiques ou matières recyclables déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes.

UN CONSEIL : Le réemploi demeure la meilleure alternative de disposition des objets en bon état et encore utilisables. Avant de les jeter, pensez à les offrir à un organisme ou un commerce de vente d'objets usagés qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes. Les sites de revente de tels objets sont également des alternatives à envisager dans de telles situations.

MESSE ANNUELLE

La messe annuelle, organisée par la Paroisse Sainte-Famille de Valcourt, se tiendra le dimanche 17 juillet à 13h au cimetière de Béthanie.

NÉCROLOGIE

C'est avec tristesse que nous avons appris les décès de M. Normand Norris, au début du mois de juin 2022. Nous offrons toutes nos sympathies à la famille.

Un petit mot pour mon grand frère Normand

Merci un jour de m'avoir sauvée. C'était un grand geste d'humanité que jamais je n'oublierai. C'est ce qui m'a permis de fonder une belle petite famille. Si je t'ai aidé, c'est parce que je t'aimais et que c'était ma manière de te dire un énorme merci. Merci pour les belles sorties que nous avons faites ensemble. Repose en paix.

Cécile

Nous offrons également toutes nos sympathies à la famille de Mme Denise Beauregard Brasseur, décédée le 6 février 2022.

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement du Québec : il faut s'y conformer

Le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a été adopté en 2010. Dès lors, toute nouvelle piscine résidentielle construite ou installée au Québec devait s'y conformer. Pour les piscines existantes avant cette date, un certain droit acquis leur était accordé. Le 1er juillet 2021, le gouvernement du Québec a modifié ledit règlement pour renforcer la sécurité des piscines résidentielles et exige maintenant que **TOUTES LES PISCINES EXISTANTES DOIVENT SE CONFORMER** au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles D'ICI AU 30 SEPTEMBRE 2025.

Exceptions

Les piscines installées avant le 1er juillet 2021 n'ont pas à se conformer aux trois normes suivantes suivants sauf si elles sont modifiées après le 1er juillet 2021 :

- Plongeur : Obligation que le plongeur soit conforme à la norme BNQ 9461-100
- Clôtures de maille : Obligation d'insérer des lattes dans les clôtures de mailles de chaînes lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30 mm (1,2").
- Bande de dégagement : Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m (10') du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm (4") de diamètre.

Le règlement en bref

Il est obligatoire de respecter les normes suivantes :

- On ne doit jamais avoir accès à une piscine directement à partir d'une porte extérieure de l'habitation ou d'un autre bâtiment.
- Enceinte (clôture, barrière) : Hauteur minimale de 1,2 m (48"), empêche le passage d'une balle de 10 cm (4") de diamètre entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte, ne doit pas être conçu de manière à pouvoir être escaladée facilement.
- Porte d'accès : Elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement à l'aide d'un loquet installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m (60") de hauteur.
- Piscine hors-terre sans « deck » : Échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.

Les piscines démontables (gonflables ou autres)

Une piscine démontable (gonflable ou autre) dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur (55") doit être entourée d'une enceinte (clôture) conforme au Règlement.

Texte complet et explications détaillées sur le site internet du MAMH

Pour connaître le détail de toutes les normes applicables, vous pouvez consulter le Document-synthèse résumant les normes du règlement à l'intention des citoyennes et citoyens ou le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/

Certaines normes municipales s'appliquent en plus des normes du Règlement provincial

Outre l'ensemble des normes prévues au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, certaines normes municipales s'appliquent dont notamment :

- Toute piscine extérieure devra être située de façon à ce que la bordure extérieure du mur de la piscine ou de sa paroi soit au moins à :
 - 1,2 mètre (48") de toute ligne de propriété;
 - 1,2 mètre (48") de distance de tout patio, galerie ou balcon sauf lorsque celui-ci est aménagé pour donner accès à une piscine hors sol, auquel cas la plate-forme doit être munie d'un système de sécurité pour contrôler l'accès à la piscine;
 - 1,2 mètre (48") de tout bâtiment principal ou accessoire adjacent.
- Une terrasse surélevée «deck» qui donne accès à une piscine doit être à au moins 2 mètres (6'7") de distance de toute ligne de propriété.
- Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.
- Une piscine ne doit pas empiéter dans une servitude.
- Le filtreur doit être situé à une distance minimale de 1,2 mètre (48") de la paroi de la piscine à moins que celui-ci soit situé sous la promenade adjacente (terrasse, patio, plancher) ou soit entouré d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre (48") de manière à en empêcher l'accès.



Aide-mémoire : le truc du 48"

Tous ces éléments doivent mesurer au moins 48"

- La hauteur de mon enceinte (barrière d'accès)
- La distance entre mon filtreur et ma piscine (selon la réglementation municipale)
- La distance entre ma piscine et ma maison
- La distance entre ma piscine et un bâtiment accessoire (remise, garage ou autre)
- La distance entre ma piscine et mon patio, s'il ne donne pas accès à ma piscine

Demande de permis

L'installation d'une piscine démontable (gonflable ou autre), hors-terre ou creusée nécessite, au préalable, l'obtention d'un certificat d'autorisation (permis) de l'inspecteur en bâtiment de votre municipalité. Le formulaire de demande de permis et le document complémentaire sont disponibles sur le site internet de votre municipalité.

Pour plus d'information

Pour toute question ou pour davantage d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment et en environnement de votre municipalité.

*Il reste
une place
pour votre
annonce ici...*



Contactez-nous au:
450 548-2826

Le Spécialiste du
Ponceau
Simon Desmarais, prop.

*Vente de tuyaux de tous genres
neufs et usagés*

*Réservoirs d'acier
et de fibre de verre*



143 Rang 10, Lefebvre (Qué.) J0H 2C0 — Tél.: 819.394.2490 — Fax: 819.394.2654



**1530, rue Acton
Acton Vale (Québec)
J0H 1A0**

☎ 450-546-7733
☎ 450-546-3577
✉ lgaacton@gmail.com
www.lga.net



Clinique Vétérinaire de Valcourt

Dre Michelle Marchand, D.M.V.
Médecine et chirurgie des animaux de compagnie

5594, Chemin de l'Aéroport Valcourt, Québec, J0E 2L0 ☎ Tél.: 450 532-3501
Fax.: 450 532-8775
www.clinvetvalcourt.com



ESPACE
Plaine Forme

Alexandra Yerly

Naturopathie
Nutrition
Entraînement
Yoga

☎ 450 366-0227 ☎ espacepleineforme.com



Desjardins
Caisse du Val-Saint-François

Siège social : 77, rue St-Georges, Windsor (Québec)
Tél. : 819 845-2707 - 450 532-3112

Centres de services :
Richmond - Valcourt

Centre de services automatisés :
St-François-Xavier-de-Brompton - Durham-Sud



Dépanneur
Les Frères Claude
inc.

115, rue de l'Église
Roxton Falls
Québec J0H 1E0
depanultra@cooptel.qc.ca

Tél. : (450) 548-2848 ☎ Téléc. : (450) 548-2871



**Les Publications
Municipales**

Division de 9252-8223 Québec Inc.

Denis Rheault, président
Courriel: denis@pubmun.com

Concepteurs et imprimeurs de votre journal

424, du Rivage, Saint-Antoine-sur-Richelieu (Qc) J0L 1R0 • 1 877 553-1955

www.pubmun.com

*Il reste
une place
pour votre
annonce ici. .*

Contactez-nous au:
450 548-2826



**TOUJOURS À
VOTRE
SERVICE !**

**SIMON-PIERRE
SAVARD-TREMBLAY**
DÉPUTÉ | SAINT-HYACINTHE - BAGBY
BLOC ROYAL



450 771-0505 1 800 463-0505 simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca

**Besoin d'un espace pour une activité?
Ne cherchez plus! Nous avons ce qu'il vous faut!**

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Autre salle	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires	
Système Audio	25.00 \$
Projecteur	25.00 \$
Écran portatif	10.00 \$

Béthanie



Ajouter 50% au prix total de la location de salle pour les non-résidents, sauf si l'activité proposée par un non-résident est ouverte au public de Béthanie.

**Bonnes vacances
à tous nos concitoyens...
Soyez prudents!**



S. NORMANDIN inc.

FABRICATION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS

505, rue Bonin, Acton Vale, Québec J0H 1A0
 T.: 450 546-4162 • steve@snormandin.com • F.: 450 546-4106

Les Pompes Bonneau & Fils

Vente - Service - Installation de toutes marques
AU COEUR de votre système d'eau

Pompe à moteur variable

Agence de forage et traitement d'eau

270, Chemin de la Source
Roxton Falls, (Québec) J0H 1E0
 pompebonneau@gmail.com

Cell. : 450.830.5589
 RBQ : 8292-2212-38

Excavation L.G. Inc
 Alexandre Gagné

889, 7e rang
 Maricourt (QC) J0E 2L2 | (450) 532-4374 (bureau)
 excavation.lg@gmail.com | (819) 620-4174 (cellulaire)

Les Ateliers Béthany
 Sous-traitance industrielle

2308, chemin Béthanie
 Béthanie (Québec) J0H 1E0
 Tél.: 450.548.2115 Téléc.: 450.548.2185
 Courriel: alebeth@cooptel.qc.ca

Avez-vous votre espace client *Mon Cooptel* ?

Créez un profil sur mon.cooptel.ca afin d'accéder à votre espace client! Vous pourrez, entre autres :

Consulter vos factures des 18 derniers mois

Vous inscrire aux notifications de dépassement de données

Consulter vos forfaits et options

Vérifier votre utilisation Internet

Comment s'inscrire?
 Plusieurs guides et tutoriels vidéos sont disponibles sur notre site cooptel.ca/soutien/ afin de vous aider à créer votre profil et naviguer dans la plateforme.

Explorer l'inattendu
 1 888 532-COOP (2667) cooptel.ca